ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Demande de permission médicale accompagnée – Accordée pour le 8 novembre 2024

Nom : DOUGOUD **Prénom : Mickaël**

Vu :

Les art. 75a et 84 al. 6 du Code pénal.
L'art. 2 lit. i de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
Le Règlement de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (cité : CLDJ) du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
La Directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) de mars 2017.
L'ordonnance de mise en œuvre d'une mesure en application de l'art. 59 CP, de suspension de l'exécution du traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP et de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse, du SESPP du 6 février 2020.
La planification établie par le SESPP le 22 juin 2016 et ses mises à jour des 21 mars 2018, 12 septembre 2019, 8 juillet 2020 et 29 décembre 2022.
Le plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé le 21 avril 2021.
Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) des 27 avril 2020, 2 juillet 2020 et 1er décembre 2022.
La décision de réintégration en secteur fermé et de refus d'une conduite sociothérapeutique du SESPP du 17 février 2021.
La décision d'octroi du passage en secteur ouvert du SESPP du 29 décembre 2022.
La demande de Mickaël DOUGOUD du 2 octobre 2024.
Le préavis du Centre de psychiatrie forensique (cité : CPF) du 8 octobre 2024.
Le préavis de l'EDFR, site Bellechasse, du 18 octobre 2024.
Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

> Initialement condamné à une mesure institutionnelle pour jeunes adultes selon l'art. 61 CP – et celle-ci étant arrivée à échéance – une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP a été prononcée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine le 17 décembre 2020.
> L'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, avec un placement à l'EDFR, site Bellechasse, a été ordonnée par le SESPP par décision du 6 février 2020.

- Selon le Règlement de la CLDJP du 31 octobre 2013, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Mickaël DOUGOUD est entré à l'EDFR, site Bellechasse, le 6 janvier 2020 ; il a effectué deux mois de placement en date du 6 mars 2020.
- La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 8 juillet 2020 prévoyait quatre conduites sociothérapeutiques d'ici début 2021, notamment pour observer l'intéressé dans ses interactions familiales, ainsi que pour lui permettre de faire ses preuves dans un cadre plus souple. Cette planification a fait l'objet de préavis favorables de la CLCED lors de ses séances des 27 avril et 2 juillet 2020.
- Mickaël DOUGOUD a effectué trois conduites sociothérapeutiques en date des 9 septembre, 4 novembre et 16 décembre 2020.
- En raison de graves transgressions du cadre (possession d'un téléphone portable et activités sur les réseaux sociaux) commises à tout le moins dès juillet 2020, Mickaël DOUGOUD a été réintégré en secteur fermé par décision du SESPP du 17 février 2021, avec effet rétroactif au 10 février 2021. La conduite prévue le 17 février 2021 a par ailleurs été refusée.
- Le PES validé le 21 avril 2021 relève que quatre conduites sociothérapeutiques étaient prévues, mais qu'au vu des transgressions de Mickaël DOUGOUD, la dernière a été annulée et l'intéressé replacé en secteur fermé.
- Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement la reprise des phases 4 (secteur ouvert) et 5 (conduites sociothérapeutiques) de la planification du 8 juillet 2020.
- La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 28 décembre 2022 prévoit un nouveau passage en secteur ouvert et, après 1 an d'observation en secteur ouvert et selon le déroulement de celui-ci, la reprise des conduites sociothérapeutiques, soit quatre conduites au minimum.
- Par décision du 29 décembre 2022, le SESPP a autorisé Mickaël DOUGOUD à passer une nouvelle fois en secteur ouvert.
- Mickaël DOUGOUD a débuté une prise en charge de son obésité auprès du Centre métabolique de l'HFR. Ce suivi est dispensé par le biais de séances par visioconférence, sous supervision du Service social de l'EDFR, avec une diététicienne et une psychologue. Mickaël DOUGOUD a bénéficié de trois permissions accompagnées en lien avec ce suivi par l'HFR, les 16 juin et 4 décembre 2023, ainsi que le 6 mai 2024.
- Mickaël DOUGOUD demande une permission accompagnée le 8 novembre 2024, de 09h30 à 13h00, afin de participer à une séance de réseau auprès du Centre métabolique de l'HFR, site Fribourg.
- L'EDFR, site Bellechasse, dans son préavis du 18 octobre 2024, indique qu'au sein du cellulaire, Mickaël DOUGOUD, qui a récemment été déplacé au Pavillon, respecte le règlement, est ponctuel et a une tenue de cellule correcte. Il ne participe pas aux activités sportives, mais bénéficie d'une prise en charge fitness individualisée par le maître de sport. Avec le personnel, il est poli, respectueux et peu demandeur. Le concerné a fait l'objet d'une sanction disciplinaire le 18 janvier 2024, pour possession d'un jeu vidéo interdit par le règlement. Au travail, Mickaël DOUGOUD donne entière satisfaction à ses responsables. Il est décrit comme très actif, malgré son problème de surpoids. Il a tendance, au sein de l'équipe, à être fédérateur et à vouloir exercer une position de leader, que ce soit avec les codétenus ou les collaborateurs. Au niveau social, Mickaël DOUGOUD est peu demandeur, mais se montre ponctuel et fait preuve d'une bonne attitude lors des entretiens. L'intéressé entretient une correspondance régulière avec ses proches et reçoit fréquemment des visites. Il s'acquitte de ses frais de justice ainsi que du remboursement des indemnités-victime par des versements mensuels, étant précisé qu'il accepte les infractions

qui lui sont reprochées. Mickaël DOUGOUD est par ailleurs content de son passage en secteur ouvert, déterminé à entreprendre des démarches en lien avec son obésité et parvient, depuis la réussite de son permis de tracteur, à se projeter. Partant, l'EDFR, site Bellechasse, émet un préavis favorable à la mise en œuvre d'une permission pour qu'il puisse se rendre à une séance de réseau à l'HFR, site Fribourg, pour autant que son comportement reste irréprochable jusqu'à la date de la sortie. L'établissement préconise que Mickaël DOUGOUD soit accompagné par deux personnes, dont au moins une de sexe masculin.

> Le CPF, dans son préavis du 8 octobre 2024, indique que l'évolution du traitement de Mickaël DOUGOUD est favorable et qu'il n'existe pas de contre-indication médicale à la permission demandée. Dès lors, le CPF émet un préavis favorable à la réalisation d'une sortie accompagnée afin que le concerné puisse participer à une séance de réseau au Centre métabolique de l'HFR, site Fribourg. Le CPF recommande par ailleurs que Mickaël DOUGOUD soit accompagné durant toute la sortie.

> Selon l'art. 4 al. 2 de la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées, pour les détenus placés dans un établissement ouvert ou dans la section ouverte d'un établissement fermé ayant commis une infraction entrant dans le champ d'application de l'art. 64 al. 1 CP, de même que pour le cas où l'autorité compétente l'estime nécessaire, la conduite ou la permission accompagnée doit se faire en présence de deux personnes accompagnantes ou au moins d'une personne accompagnante de sexe masculin.

> Considérant la situation générale et les incidents de 2021 et bien que Mickaël DOUGOUD, qui a commis une infraction au sens de l'art. 64 CP, se trouve en secteur ouvert, le SESPP décide qu'il devra être accompagné par deux personnes dont au moins une personne de sexe masculin, soit un accompagnement plus étroit que ne le prévoit l'art. 4 al. 2 de la Directive précitée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et des préavis favorables de l'EDFR, site Bellechasse, ainsi que du CPF, tenant compte également que la sortie demandée concerne un rendez-vous médical, le SESPP décide d'accorder au prénommé une permission accompagnée. Le SESPP rend Mickaël DOUGOUD attentif au fait que cette permission accompagnée ne constitue pas une conduite sociothérapeutique et devra se limiter aux trajets ainsi qu'à la séance de réseau. Enfin, le SESPP rappelle à Mickaël DOUGOUD qu'il doit maintenir un comportement irréprochable et que la permission sera annulée en cas de transgressions survenant dans l'intervalle.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Permission médicale accompagnée : ☒ **accordée** ☐ **non accordée**

Motif de la sortie :	Séance de réseau au Centre métabolique de l'HFR site Fribourg.
Date de la sortie :	Le 8 novembre 2024 de 09h30 à 13h00.
Durée maximale :	4 heures.
Moyen de transport :	Véhicule de l'EDFR, site Bellechasse.
Localité de la sortie :	Centre métabolique de l'HFR, site Fribourg.

Mickaël DOUGOUD doit être accompagné par deux personnes dont au moins un homme.

Aucun détour ne sera effectué lors de la permission accompagnée, laquelle se limitera aux trajets et à la séance de réseau.

Règles de conduite :

☒ Absence de sanctions disciplinaires.
☒ Abstinence totale aux stupéfiants et autres substances psychotropes.
☒ Abstinence totale à l'alcool.
☒ Se conformer au programme établi et aux consignes des intervenants.
☒ Obligation de se tenir à proximité des intervenants tout au long de la sortie.
☒ Obligation de maintenir un comportement correct.
☒ Respect des conditions du PES et de la planification PES.
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leurs proches de quelque manière que ce soit.
☒ Interdiction de posséder une arme.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.

Contrôles à effectuer par l'établissement :

☒ Contrôle d'abstinence à l'alcool avant la sortie.
☒ Contrôle d'abstinence aux stupéfiants et autres substances psychotropes avant la sortie.
☒ Contrôle d'abstinence aux stupéfiants, aux autres substances psychotropes et à l'alcool après la sortie en cas de suspicion.
☒ Fouille avant et après la sortie.
☒ Autres :
- > Un bref rapport de sortie, portant notamment sur son déroulement, sera établi par l'EDFR et transmis au SESPP.
- > La sortie est autorisée pour autant que le comportement et l'état psychique de Mickaël DOUGOUD demeurent correct et stable d'ici la date de sortie, qu'il n'ait pas fait l'objet de sanctions dans l'intervalle et que l'organisation de la sortie reste conforme au programme prévu.

Informations importantes :

Lors de votre sortie, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.

La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.

La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de sortie, etc.).

Granges-Paccot, le 28 octobre 2024

ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue

Voie de recours

—

La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification :

—

A Mikaël DOUGOUD, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification.**

Transmission :

—

A l'EDFR, site Bellechasse (edfr_spv@fr.ch).
Au CPF (cpf@rfsm.ch).